

08_2023DIV

OBJET : ACCES INTERDIT DANS LES CIMETIERES 1, 2 ET 3 - TRAVAUX D'HYDROMULCHING.

Le Maire de la Commune de **ST MARCELLIN EN FOREZ**, LOIRE :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSIDERANT** que pour permettre aux Services Techniques d'effectuer des travaux d'hydromulching (méthode pour enherber les allées) dans les cimetières communaux.

ARRETE

ARTICLE 1. - L'accès aux cimetières 1, 2 et 3 sera interdit du **13 novembre 2023 au 27 novembre 2023 inclus.**

ARTICLE 2. - Durant cette période, seules les inhumations seront autorisées.

ARTICLE 3. - Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, le 13 novembre 2023.

Le Maire,

Eric LARDON

